



COMPTE RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JUILLET 2018

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet, à 19 heures,*
13/07/2018

Date d'affichage
25/07/2018

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

PRESENTS :

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 19

Mmes et MM. Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Alain Wambecke, Martine Desry, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Jean-Pierre Amirault, Anne-Marie Mennel, Patrice Lusardi, **formant la majorité des membres en exercice.**

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nicole Dodrelle donne pouvoir à Roland Guichard, Guy Pigné donne pouvoir à Frédéric Pascal, Gerhardus De Jong donne pouvoir à François Kisling, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à Didier Ponnet.

ABSENTS EXCUSES :

Emilie Portier, Isabelle Gourbeault, Christophe Faucomprez, Pierre Deck, Gilles Deshayes, Fabienne Defosse, Félicité Herrmann, Sébastien Scuiereb.

Madame Renée Bou-Anich a été désignée Secrétaire de Séance.

- Approbation des procès-verbaux des assemblées du 4 avril 2018 et 19 juin 2018 : Aucune observation n'étant formulée ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

1) Prescription de la modification n°1 du PLU de la commune

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parmain approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Mettre à jour la programmation des logements locatifs aidés à construire sur la commune pour atteindre le taux de 25% en 2025 afin de satisfaire à l'obligation prévue par la Loi SRU
- Modifier la disposition imposant à toute opération de plus de deux logements de comporter 50% de logements sociaux, car il apparaît que cette règle est un frein aux petites opérations de création de logements dans le parc privé,
- Mettre à jour conséquemment le document des OAP,
- Revoir le règlement et le périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique
- Procéder à des ajustements du règlement.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **ENGAGE** une procédure de modification du PLU en application des dispositions des articles L 153-37 à L 153-40 du code de l'urbanisme ;

⇒ Sachant que le projet de modification portera sur :

- La mise à jour de la programmation des logements locatifs aidés à construire sur la commune pour atteindre le taux de 25% en 2025 afin de satisfaire à l'obligation prévue par la Loi SRU
- La modification de la disposition imposant à toute opération de plus de deux logements de comporter 50% de logements sociaux, car il apparaît que cette règle est un frein aux petites opérations de création de logements dans le parc privé,
- La mise à jour conséquemment du document des OAP,
- L'ajustement du règlement et du périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique
- Des ajustements réglementaires.

⇒ **DIT QUE** le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

⇒ A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.



Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN